

Formalité pour le passage à la DRIRE

*DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007*

34064 – MONTPELLIER Cedex 2

Tél : 04 34 46 64 00

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

Demande d'identification

Certificat d'immatriculation + photocopie

ou, s'il a été retiré, pièce prouvant l'origine de propriété ou certifiant que le titre de circulation a été retiré

ou un certificat international pour automobile en cours de validité délivré par les autorités du pays d'origine

Certificat de conformité du pays d'origine (original pour un véhicule neuf ou dans la mesure du possible copie pour un véhicule d'occasion)

Pour un véhicule en provenance de l'union européenne : déclaration d'acquisition d'un véhicule en provenance de la CEE délivré par le centre des impôts

Pour un véhicule en provenance des autres pays (Norvège, Island et Liechtenstein) : original du certificat de dédouanement (846 a) délivré par les douanes.

Rapport du contrôle technique (avec rapport de contre visite éventuellement) en cours de validité (si le véhicule est soumis à ce contrôle compte tenu de sa catégorie et sa date de mise en circulation). La préfecture peut fournir la liste des centres agréés.

Un chèque bancaire, postal ou un mandat (montant à demander auprès des services de la DRIRE) établie à l'ordre du régisseur des recettes de la DRIRE.

Une enveloppe affranchie et libellée à vos noms et adresse.

Enlèvements des sceaux (ABMELDEBESCHEINIGUNG) pour les véhicules en provenance d'Allemagne.

Certificat de vente ou facture.

Carte de séjour, carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, tél, eaux)